

**ADDITIF AU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION SPORTIVE
DU 20/02/2020**

AFFAIRES LITIGIEUSES

- **Match CAYEUX FUTSAL 2 –FR AILLY SUR NOYE 2, D1 FUTSAL du 11/01/2020**

Réclamation de CAYEUX sur la qualification et la participation du joueur KHELIF Nordine susceptible d'être suspendu, recevable en la forme.

Sur le fond il s'avère que ce joueur qui a écopé d'une suspension ferme de quatre matches fermes avec effet du 24/11/2019 a purgé sa suspension les 27/11, 03/12, 11/12 et 17/12 sur des rencontres de l'équipe 2, en conséquence il pouvait donc participer le 11 janvier au match de l'équipe 2.

En effet la suspension d'un joueur doit être purgée dans la catégorie d'équipe dans laquelle il reprend la compétition (art 226/1 des R.G de la FFF)

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : CAYEUX 2-AILLY SUR NOYE 2, 3-10.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CAYEUX FUTSAL.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (secretariat@somme.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **100 euros** (article 190 des Règlements Généraux de la FFF).*

**Le Président,
JM Warmé**